

Attendu que la Loi de l'immigration chinoise établit des distinctions injustes entre les races, en plaçant dans une situation défavorable les Chinois demeurant au Canada; et

Attendu que l'abrogation de cette loi favoriserait les relations amicales avec une grande nation qui a été l'alliée du Canada pendant la guerre:

Il est résolu que le comité exécutif du Congrès canadien du travail demande avec instance l'abrogation de la Loi de l'immigration chinoise, afin de permettre aux Chinois demeurant au Canada d'y faire venir leur femme et leurs enfants et de vivre de façon normale et honorable.

De nouveau, l'an dernier, dans le mémoire que nous soumettons tous les ans au Gouvernement fédéral, nous avons soulevé la question de l'arrêté en conseil que nous discutons en ce moment. Nous nous exprimions ainsi:

Un aspect de l'immigration, à savoir la venue au Canada de l'épouse et de la famille des Chinois demeurant au pays, a récemment soulevé l'intérêt public et le Congrès a entrepris des démarches à cet égard auprès du Gouvernement. Cependant, il importe de répéter que le Congrès demande avec instance l'abrogation de la Loi de l'immigration chinoise et de toute autre mesure pouvant empêcher les Chinois demeurant au Canada de faire venir au pays leur femme et leurs enfants.

Je ne puis en dire davantage. Nous ne devrions pas empêcher les gens d'immigrer au pays tout simplement en raison de leur race. J'espère que votre Comité jugera opportun de proposer énergiquement la révocation de l'arrêté en conseil et la suppression de toute mesure injuste à l'égard du peuple chinois.

M. HIMEL: Je prie Mme la présidente de reprendre la direction des délibérations.

La PRÉSIDENTE: Le Dr Ngai aimerait-il dire quelques mots?

Dr S. K. NGAI: Madame la sénatrice Wilson et honorables membres du Comité, on a déjà exposé au Comité tout ce que j'avais à dire sur la question. Comme je suis moi-même chinois, je ne puis qu'exprimer les vues de mes compatriotes demeurant au Canada, surtout ceux de Toronto, que je connais assez intimement et que je vois souvent. A notre avis, on a érigé une sorte de mur ou de barrière entre les différentes races, non seulement entre les divers pays, mais au Canada même. Après les deux dernières guerres, les fondations de ces murs se sont ébranlées, comme le démontre le témoignage de M. Mosher, qui représente un important groupement ouvrier. C'est le problème de la main-d'œuvre qui a amené l'adoption de cette loi en 1923. On craignait la concurrence de la main-d'œuvre à bon marché, crainte qui n'a pas aujourd'hui sa raison d'être. Je suis heureux de constater qu'on a déjà fait disparaître certains préjugés de race en abolissant l'an dernier la Loi de l'immigration chinoise. Il reste encore un obstacle à franchir et nous avons tenté de le contourner à plusieurs reprises. Nous espérons que la sénatrice Wilson et les membres du Comité sonneront la trompette qui fera tomber les murailles de Jéricho.

La PRÉSIDENTE: Désirez-vous poser des questions? Je crois, monsieur Himel, que nous avons examiné à peu près tous les aspects du problème. A mon avis, le Comité s'est montré très bienveillant.

L'hon. M. EULER: Existe-t-il un état de choses analogue aux Etats-Unis? Ce pays a-t-il une loi d'exclusion semblable? Je devrais le savoir, mais, à mon regret, je l'ignore.

M. HIMEL: Non. Pour ce qui est de la loi d'exclusion, je signale que le Congrès l'a abrogé en 1943, à la demande du président Roosevelt.

L'hon. M. EULER: Admet-on facilement l'épouse des Chinois demeurant aux Etats-Unis?

M. HIMEL: Autant que je sache, oui.